Rapport annuel
2025-2026



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
ᐃᓕᓴᕆᔨᓂᐊᕐᓂᖅ ᑲ ᓯᒪᓕᕐᓂᐊᖅᑐᑦ ᐊ ᓄᑖᖅᑐᓂᓄᑦᓯᐊᕐᓇᑦ



Imprimé sur du papier Rolland Enviro 100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, fait avec un procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Beesum Communications – Traduction en cri

Christine Gilliet – Rédaction

Pro-Actif – Conception graphique et infographie

Prose communication – Correction d'épreuves

Numérix – Impression

Photos – CCQF et collaborateurs

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2026

Table des matières

Mot du président 4

Déclaration du président 8

Chapitre 1 – L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie 9

- **Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations** 9
- **Le territoire d'application** 10
- **Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente** 11

Chapitre 2 – Le Conseil Cris–Québec sur la foresterie 12

- **Le mandat du Conseil** 12
- **Les orientations stratégiques du Conseil** 14
- **La composition et l'organisation administrative du Conseil** 15

Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil 17

- **Le contexte du Conseil en 2025-2026** 17
- **Orientation stratégique 1** 18
 - *Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.* 18
 - Modèle de qualité de l'habitat (MQH) pour la martre 18
 - Activités du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF) 18
 - Projet sur la hauteur et la composition des peuplements en régénération 19
 - Indicateurs de biodiversité 20
 - Projet sur les travaux sylvicoles non commerciaux 20
 - Bandes riveraines 21
 - Proposition de priorités pour 2025-2030 21
 - Comité sur les connaissances traditionnelles 21
 - Modifications des PAFIO 22
- **Orientation stratégique 2** 23
 - *Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.* 23
 - Rapport périodique des coordonnateurs des GTC 23
- **Orientation stratégique 3** 23
 - *Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.* 23
 - Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2018-2023 23
 - Contexte économique du secteur forestier 23
 - Préoccupations de l'industrie forestière au sujet des consultations des communautés autochtones 24
 - Tournée régionale du Conseil 24
- **Orientation stratégique 4** 25
 - *Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le Territoire afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.* 25
 - Plan d'action annuel 25
 - Planification stratégique 2025-2030 26
 - Environnement d'affaires du Conseil 26
 - Politiques internes 26
 - Relocalisation du secrétariat à Waswanipi 26

Chapitre 4 – Le développement durable 27

- **Le plan d'action de développement durable 2023-2028 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie** 27

États financiers résumés au 31 mars 2026 31

Annexe I 34

- **Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie** 34

Annexe II 38

- **Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs** 38

Mot du président

Madame Kateri Champagne Jourdain
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Monsieur Paul John Murdoch
Grand chef / Président
Grand Conseil des Cris / Gouvernement de la nation crie

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2025-2026 qui est la vingt-troisième année d'existence pour le Conseil. Le Conseil a tenu quatre rencontres tout au long de l'année. J'ai constaté que le Conseil a poursuivi ses travaux en respect de son plan stratégique 2020-2025 et de son plan d'action annuel. Le Conseil a exercé son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du régime forestier adapté (RFA).

Au cours de l'année 2025-2026, les résultats obtenus à la suite de la réalisation de plusieurs projets ont permis d'avoir une meilleure compréhension de l'impact de la mise en œuvre des dispositions prévues au RFA sur le territoire de la Paix des braves. Après plus de 20 ans de mise en œuvre du RFA, ces projets d'acquisition de connaissance permettent de mesurer le chemin parcouru et représenteront une source d'information essentielle à son évolution. Ces projets ont permis notamment :

- D'obtenir un portrait clair de l'état de la régénération, en termes de hauteur et composition, des superficies affectées par la coupe en mosaïque depuis 2002, ce qui facilitera la planification et offrira de la prévisibilité pour les activités subséquentes pour les maîtres de trappe et les entreprises forestières;
- De documenter l'impact des travaux sylvicoles non commerciaux, notamment la préparation de terrain, sur les activités traditionnelles des Cris;
- De prendre connaissance des problématiques vécues par les représentants de l'industrie forestière dans le cadre des consultations des plans d'aménagement forestier;
- Avec le mandat que s'est donné le Conseil d'aller à la rencontre des utilisateurs cris, des représentants des communautés et des autres intervenants afin de partager l'état actuel des connaissances et des dispositions du RFA, nous tenons à souligner la rencontre tenue avec la cheffe, le Conseil de bande et les membres de la communauté de Waswanipi lors de l'assemblée générale tenue au mois de septembre 2025.

De plus, au cours de la prochaine année, le Conseil s'est engagé à poursuivre ses efforts afin de documenter certains dossiers pour l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions du RFA, dont :

- Le développement d'un modèle de qualité de l'habitat pour la martre sur le territoire du RFA;
- La réalisation d'une analyse des bandes riveraines laissées sur pied après coupe suivant la mise en œuvre de l'entente de la Paix des braves afin d'obtenir une mesure des chablis dans ces territoires;
- La production d'outils de partage des connaissances traditionnelles cries aux intervenants non cris présents aux rencontres de consultation afin de favoriser une meilleure compréhension mutuelle;
- L'élaboration d'un plan stratégique pour la période 2025-2030.



D'autre part, je tiens à souligner le travail et la collaboration des maîtres de trappe, des coordonnateurs et des membres des groupes de travail conjoints et de toutes les personnes impliquées dans la confection et du processus de consultation des plans d'aménagement. À cet égard, je dois souligner que, malgré les défis que pose la mise en œuvre des dispositions du RFA, les plans d'aménagement sont réalisés dans un contexte de développement durable, tout en permettant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris et leur participation sous forme de consultation à chaque étape de leur réalisation. Le chemin parcouru et les résultats obtenus sont appréciables.

Finalement, je désire souligner la qualité du travail accompli et l'engagement des membres du Conseil qui jouent un rôle clé dans ce projet collectif. Je tiens à remercier tout spécialement le personnel du secrétariat pour sa grande disponibilité et la grande qualité du travail réalisé.



Ronald Brizard,
Président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

ᑲᑕᓇ ᓂᒪᕐᓄ ᐅᓂᖏᑌ

ᑲ ᓄᑲᓂᐱᕐᑕᖅ ᐁ ᓇᓀᑲᑎᖅᑕᑲᓂᓴᓐ ᐊᕐᑭᖅ ᐁ ᐅᑎᕐᓴᓐ ᖃᐅᑲ ᑲᓂᑕ ᐁᓐᑌ ᐁ ᒥᕐᔨᑲᓂᓴᓐ
ᐅᕐᓵ ᐅᓄ ᒥᕐᔨᖅ

ᑎᖏᐅᑎᒪᖅᓄᓐ

ᐅᐊᓂᐯᑯ ᐃᓕᓴᐅᓄ ᓄᑎᒥᓕᓴᐅᓄ ᐁ ᓇᑕᒪᔨᔪᑦ (ᐃᓕᓴᐅ ᐊᕐᑭ ᖃᐅᑕ ᐃᓕᓴᐅ°/ᐃᓄᓇ ᑎᖏᐅᑎᒪ°

ᓂᓯᑎᔪᓂᓐ ᒋᓐ ᐁ ᐃ"ᑎᑯᓂ ᖃᑭ ᐊᓕᒧᑎᒪᓐ ᐅ ᐃᓄᓇ-ᑯᐯᖅ ᐁ ᒥᕐᑎᑯᕐᖅᑲᖅ ᑎᐸᑭᒧᓯᓀᐃᐳᖅᓐ 2025-2026, ᐁᐅᖅ ᐁᑯ 23
ᐱᐳᓐ ᐯᒥᐸᓕᖅ ᐅ ᐁ ᐊᐱᕐᒋᓄᓇᓂᖅ ᖃᓕᐊᑭ ᐅᓐ ᓄᕐᑐᐃᓕᖅ ᐅᓐ ᓇ ᐱᐳᓂᖅ ᓂᑭ ᐊᐱᒪᐅᖅ ᐅᑭ ᓇ ᓄᓇᓂᐱᕐᑎᑦᓇᖅ ᐅᓐ
ᐅᓐ ᐁᑭᓐ ᐊᐸᑎᓂᓀᑦᓇᖅ ᐊᓂᓐ ᓇᐃᑌ ᐃᐱᒋᓄᓇᓂᓴᓐ ᖃᐃᓐ ᐊᐸᑕᓂᓀᓂᓴᓐ 2020-2025ₓ ᑭ ᐃ"ᑐᑕᒪᖅ ᐊᓂᓐ ᓇᐃᑌ
ᐳᑯᐱᒋᑯᓂᒋᐊᖅ ᐅᑭ ᓇ ᐊᐱᕐᑎᑦᓇᖅ ᐊᓂᓐ ᓇᐃᑌ ᐃᐱᑌᓴᓐ ᑕᐸᐃᐱ ᐃ"ᑐᒋᓇᓂᓴᓐ ᐊᓂᓐ (AFR)ₓ

ᐅ ᒣᓇᖅ 2025-2026, ᐊᓂᓐ ᓇᐃᐱ ᒥᕐᓇᒋᓇᓀᓇᐅᑦ ᐊᐅᑌ ᓀᓇᓇᒋᓇᓀᓇᖅ, ᐅᑎᑐ ᑭ ᓂᑯᑐᒋᓇᓀᓇᖅ ᑕᓄ
ᐅᐃᓂᑯ ᒋᓇ"ᐃᑲᐸᓴᐱ ᐊᓄ ᐊᐸᑭᒧᓯᓀᓇᖅ ᐃᓄᓇ"ᑐᒋᓇᓀᓇᖅ ᐊᐅᑌ ᐁᑎ ᓇᐃᑌ ᐃᐱᒋᓄᓇᓂᓴᓐ ᑕᓄ ᐅᐃᓂ ᐃᓄᓇ"ᑐᒋᓇᓀᓇᖅ ᐊᓂᓐ ᐁᑭᓐ ᐊᐸᑕᓂᓀᓂᓴᓐ ᑕᓄ ᐅᐃᓂ
ᐊᐅᑌ ᐅᓐᓯᒪᓕ ᐊᐸᑕᓂᓀᓂᓴᓐ ᐊᓂᓐ ᐅᐃᓂ ᐊᐅᑌ ᐅᐃᓂ ᐊᐅᑌ ᐅᐃᓂ ᐊᐅᑌ

- ᑎ ᓄᑐ ᑭᕀᐳᒋᑲᓀᐣ ᐊᓄᑌ ᐊᓂᑭ ᐁᕀᓄ ᑲ ᑭᒥᓬᒋᐤ ᒥᕀᑎᓂᑌ ᐊᓄᑌ ᐊᓄ ᓂᓴ ᑲ ᑭᒥᖏᐊᑎᑲᐣᓀᐣ ᐃᕀᓇᒋᐢ ᑲ ᐃᖏᑕᓇ ᐊᓄ *Paix des Braves* ᓄᕀᓇᒧᐃᓄ, ᒋᓄᑌ ᑎᑭ ᐅᐣ ᒥᕀᖏᒋᓄᖏ ᐊᓄᑌ ᐁ ᐱᒻᐃᐢᐁᐣ ᐁᔨᑎᖏᓗ
- ᑎᑭ ᐃᖏᑕᓇᓀᐣ ᑎᑭᓴ ᐃᐢᑎᑦᐃᒪᓇᓀᒋᐤ ᐃᓇ ᒥᕀᑎᐅᒧᓄᔨ ᐊᓄᑭ ᐁᑲ ᐃᓇ ᑲ ᐃᑕᕀᑲᓂᒋᐤ ᐁ ᐊᓂᑎᐱᐤᒋᐤ ᐅᑕ, ᐊᓄᑭ ᐁᐃᐢᐃᑎᐢᐁᐣᐢᐤ ᐁ ᓄᓴᑐᐃᓇᓀᒋᐤ ᐁ ᐊᓂᐳᒪᐢᑲᐢᐤ ᐁ ᐊᓂᐳᑎᐢᐤ ᐅᔨ, ᐁᑎᑐ ᑎᑭ ᐃᖏᑕᓇᓀᐣ ᐁ ᓄᓴᑐᐃᓇᓀᒋ

Déclaration du président

À ma connaissance, le rapport annuel 2025-2026 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à son mandat, la direction a maintenu, au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes à l'égard de ses engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2025-2026.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Ronald Brizard
Président

Chapitre 1

L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique d'une durée de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie des Cris et la prise en charge de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris, et demeure fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé le « régime forestier adapté (RFA) », est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et énonce des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable, la participation consultative des Cris aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier, de même que la collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) à la planification.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, sur l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, sur une plus grande proportion de coupes en mosaïque, sur l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, sur l'inclusion de

modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, sur la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques, sur le développement du réseau d'accès routier, ainsi que sur la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

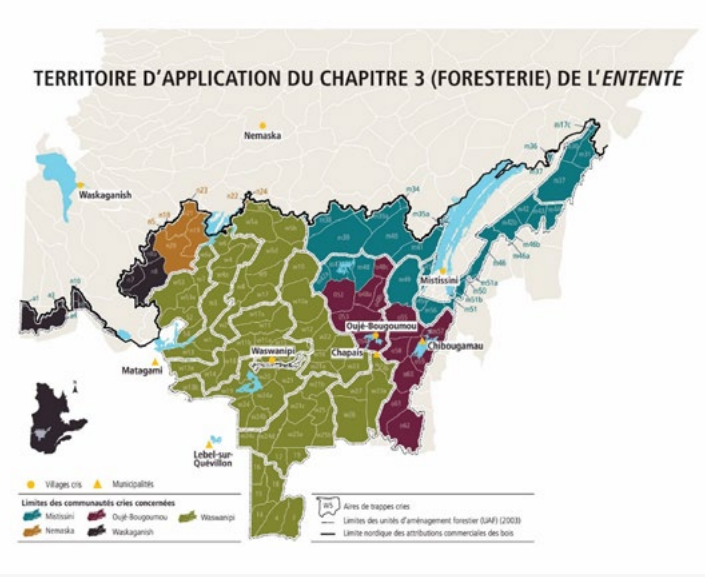
Le régime forestier adapté prévoit aussi que des modalités d'intervention particulières seront appliquées pour maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques très importantes pour les Cris (orignal, martre, castor, lièvre, poisson, caribou, perdrix). À cet égard, des portions de chaque aire de trappe bénéficieront d'une protection particulière pour améliorer le niveau d'harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, incluant les activités de chasse, de pêche et de trappage. À l'intérieur des territoires retenus, la planification des travaux d'aménagement forestier devra être réalisée dans le but prioritaire de maintenir ou d'améliorer la diversité des peuplements écoforestiers, que ce soit en termes d'espèces végétales, de classes d'âge ou de distribution spatiale.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, à des contrats et à des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures prévues au chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créées : les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme indiqué au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des responsabilités distinctes et particulières, mais elles doivent travailler étroitement pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté, pour favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants et pour assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés cries, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 66 010 km^2. Les forêts productives du territoire contribuent à 7 % de la possibilité forestière québécoise.



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Population

Communautés cries	
Mistissini	3731
Nemaska**	832
Oujé-Bougoumou	797
Waskaganish**	2536
Waswanipi*	1759

Communautés allochtones	
Chapais	1468
Chibougamau	7233
Lebel-sur-Quévillon**	2091
Matagami*	1402

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2021
* Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016
** À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Territoire

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie totale du chapitre 3 (km^2)	66010		
Superficie totale des unités d'aménagement forestier* (km^2)	51787	451895	11,4 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km^2)	34023	269080	12,6 %

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15
Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

Ressource forestière (m^3/an)

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Toutes essences	2 455 200	34 115 200	7,2 %

* Données du Forestier en chef (révision des calculs de possibilités forestières à la suite des feux de forêt de 2023)

Chapitre 2

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Le mandat du Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé, en septembre 2003, dans le cadre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et de son chapitre 3 portant sur le régime forestier adapté.

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est responsable de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la présente Entente portant sur la foresterie. Il transmet, notamment, des avis portant sur les planifications forestières à la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

Il recommande aux parties des ajustements ou des modifications aux dispositions sur la foresterie de la présente Entente. Le Conseil fait ses recommandations aux parties afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de l'Entente et l'évolution du régime forestier adapté. Il fait connaître à la Ministre les propositions, les préoccupations et les commentaires en lien avec les pratiques d'intervention sur le terrain et les activités reliées à l'élaboration de tous les plans d'aménagement forestier intégré.

Il fait le suivi des processus de mise en œuvre au niveau des groupes de travail conjoints à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi de tous les plans d'aménagement forestier intégré applicables dans le Territoire. À ce titre, il est impliqué dans les différents processus de planification des activités d'aménagement forestier concernant le Territoire et participe aux différentes étapes de gestion des activités d'aménagement forestier.

ᐁ ᐊᒋᐸᑎᓯᐢᒋᐤ ᐊᓂᑦ ᑲ ᒪᒧᐱᖏᑕᖅᑲᐤ

ᐊᓂᑦ ᐊᓄ ᐊᐢᐢᐤ-ᓄᐯᑲ ᐁ ᓄᑦᑕᐣᑲᓄᐢᐃᑲ ᑲ ᒪᒧᐱᖏᐣᑲᐤ ᑲ ᐅᔪᐢᑎᓄᐢᐤ ᐱᓯᒪ 2003 ᐊᓐ ᑲ ᐅᖏᑲᓴ ᓀᖏᔨᐃᓐ ᐁ ᒪᒧ ᐧᐊᓱᐸᐢᑎᑐᐢᓄᓄᖓ ᐊᓂᑌ ᓄᐯᑲ ᑎᐯᐢᑎᑕᔨ ᐁ ᐃᑦᑕᑦ ᖃᖏᑦ ᐊᓄ ᓄᐯᑲ ᑎᐯᐢᑎᑕᔨ (ᓀᖏᔨᐃᓐ), ᐋᓐ 3 ᑲ ᐃᑕᓯᓀᑌ ᐱᖏᓄᓯᓀᐣᐅᑲᓐ, ᐧᐃᑦᑕᔨᓐ ᑎᑦ ᐅᑎᓀᒥᔨ ᓄᑕqᑦᑎᐧᐣ ᐧᐃᓴᐧᐁᐧᐃᓐᑦ (AFR)ₓ

ᐅᓄ ᐊᐢᐢᐤ-ᓄᐯᑲ ᐁ ᓄᑦᑕᐣᑲᓄᐢᐤ ᑲ ᒪᒧᐱᖏᐣᑲᐤ ᐁᐅᔨ ᐧᐃᐊᔨᐧ ᐁ ᓂᑦᐃᐸᐢᑕᐧᑕᐧ ᐁ ᑲᓀᐣᐊᐱᑎᐣᑲᐤ

ᐁ ᓀᓂᑐ ᑲᑭᖏᐢᑕᐣᑲᐤ ᓄᐢᐤ ᐁ ᑦᓀ ᑎ ᐃᓂ ᐅᑎᓄᐣᑲᐤ ᐊᓂᑌ ᓄᑦᑕᑎᑎᐧ ᓀᖏᔨᐃᓐᑦ ᐁᐧᐃᐊᐢᑕᐣᑦᑕᓀᓀᐣᑲᐤₓ ᐊᓂᑦ ᑲ ᓄᑦᑕᐣᑲᓄᐢᐤ ᑲ ᒪᒧᐱᖏᐣᑲᐤ ᐧᐃᐊᔨᐧ ᐱᐧᑌᑭᑦ ᐊᓂᑌ ᐁ ᓂᐧᐃᐸᐢᑕᑦᑕᐧ ᐁ ᑲᓀᐣᐊᐱᑎᐣᑲᐤ ᐁᐧᐃᐊᐢᑕᐣᑦᑕᓀᓀᐣᑲᐤ ᐊᓂᑌ ᐁ ᐅᐢ ᓀᓀᔨᐃᓐᑦ ᐊᓂᑌ ᐁ ᐅᑎᓄᐣᑲᐤ

Les orientations stratégiques du Conseil

Le plan stratégique du Conseil Cris-Québec sur la foresterie est défini par quatre grandes orientations qui ont guidé les activités de l'organisation tout au long de l'année. Les orientations stratégiques utilisées pour la planification annuelle des activités sont les suivantes :

Orientation stratégique 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Orientation stratégique 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Orientation stratégique 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

Orientation stratégique 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le Territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

ᑲᒪᒧᐱᓂᑦᓱᐤ ᐊ·ᐃᔨ ᐱᒋᐦᑲᑦᓱᐤ

ᐃᓄᐣ/ᐃᓕᓕᐅᓴ ᐁ ·ᐃᐸᑦᐸᒥᔨᑦᐤ ᔨᐯᐦ ᐁ ᒪᒧᐱᓂᑦᓱᐤ ᐁ ᑭᒪᐦᐊᑎᓱᓄᓴ ᓄ·ᐃᓂᔫ ᐊᓂᔫᐦ ᐅᐢᓱᔫ ᒪᒋᐦ ᐁ ᐃᑌᓕᑦᑕᔨᓄᓱᐤ ᐊᒋ ᐱᒋᐦᑲᑦᓱᐤ ᒪᐢ ᓱ ᐃᔨ ·ᐃᔨᓐᓪᐦᐃᓄᓴ ᒧ ᓄᓇᓄᐦᐊᑦᓱᐤ ᐁᐅᔫ ᓱ ᐱᒋᐦᑲᑦᓱᐤ ᐅᔫ ᐯᐳᓂᓐᓵ ᐁᐅᔫ ᒪᐢ ᐱᒋᐦᑲᑦᓱᐤ :

ᒧ ᐱᒋᐦᓱᓱᓄᐦᑲ 1

ᓵᐦᐣ, ᑲᔦ ᓴᐧᓱᐤ ᓄᓚᑕ ᒧᐧᐃ ·ᐃᑭᐦᐃᐧᐁᐧᐸᐳᓴ ᐁ ᐃᔨ ᓱᓇᓐᐊᑦᐦᐃᓄᓴ ᑲᔦ ·ᐊᑭᐦᐃᐧᐁᐧᐸᐳᓵ ᐊᓄ ᓇᖏᔨᒧᐃᓄ ᐊᓂᑕ ᐊᓄ ᐱᖏᑎᓯᓇᐦᐃᓱᓄ ᐁ ᐊᐳᒧᒍᖏ ᐁ ᑭᒪᐦᐊᑎᓱᓄᐦᑲᐦ,

ᒧ ᐱᒋᐦᓱᓱᓄᐦᑲ 2

ᒧ ·ᐃᑭᓱᐳᓚᑕ·ᐊᐧᑕᐤ ᐅᑎᓯᒧᒪᐧᐊᐧᐢᐦ, ᐅᑭᒪᐢᐦ, ᑲᔦ ᔨᑕᓱ ᐊᐧᐁᐧᔫᐦ ᒧᑭ ᐅᐦᑭ ᓴᐃᑭᓱᐳᑕ·ᐊᐧᑕᐤ ᐁ ᒪᒧᓱᐳᑕ·ᑕᐤ ᐁᔨ ᒥᒪᐢᐦᐃᓇᐧᐃᐢ ᒧ ·ᐃᑭᓚᑕ·ᑕᐤ ᑕᓴ ᐁ ᐃᔨ ᐱᒋᐦᑲᑦᓱᐤ ᒧᑭᒥᔫᐸᐧᐢᐦᓱᓄ ᐁ ᐱᒥᐸᐧᐢᐦᐃᓄᓱᓄᐦᑲ ᐊᓄ ᓇᖏᔨᒧᐃᓄᓵᓴ

ᐊᓄ ᒧ ᐱᒋᐦᓱᓱᓄᐦᑲ 3

ᒧ ᓄᔨᐦᑕ·ᑕᐤ ᑕᓴ ᓓᐧᐊᐤ ᐁ ᐃᔨ ·ᐃᑭᐦᐃᐧᐁᐧᐸᐳᓴ ᐊᓄᔫ ᓇᖏᔨᒧᐃᓄᔫ ᐊᓄᑕ ᐁ ᐊᐳᒧᒍᖏ ᐁ ᑭᒪᐦᐊᑎᓱᓄᐦᑲᐦ ᒧᑭᒥᔫᐸᐧᐢᐦᓱᓄᐦᑲ ᐁ ᐱᒥᐸᐧᐢᐦᐃᓄᓱᓄᐦᑲᐦ ᐊᓄᓴ ᐃᔨᒧᐃᓄᓴ ᐊᓄᑕ ᓇᖏᔨᒧᐃᓄᓵᓄᐦᐣ, ᑲᔦ ᒧᑭ ᓄᓯᐢᐦᑕᐦᑕᐧᐢᐦᓱᓄ ᐊᐧᑕᐤ ᐁ ᐃᔨᒧᐃᓄᓴ ᐁ ᐃᑕᐸᑕᓄᓱᓄᐦᑲ ᐊᓄᑕ ᐁ ᐃᔨᒧᐃᓄᓴ ᐁ ᐃᑕᐸᑕᓄᓱᓄᐦᑲ

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la nation crie, et cinq autres nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation et approbation de la partie crie .

La liste ci-dessous présente les membres qui siégeaient au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au 31 mars 2026.

Président

Ronald Brizard (2023-05-22 à —)

Membres du Québec

Thomas Faguy-Bernier (2025-09-03 à —)

Conseiller en relations
avec les Premières Nations

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Eric Labelle (2025-09-03 à —)

Directeur général de la gestion des forêts
du Nord-Ouest

Ministère des Ressources naturelles
et des Forêts

Geneviève Labrecque (2014-11-19 à —)

Ingénieure forestière

Chantiers Chibougamau ltée

Simon St-Georges (2022-03-09 à —)

Répondant en affaires autochtones
Direction de la coordination et des
orientations stratégiques

Ministère des Ressources naturelles
et des Forêts

Denis Vandal (2015-08-11 à —)

Retraité – consultant

Membres Cris

Pamela MacLeod (2026-01-27 —)

Responsable Environnement
et Développement durable

Eskan Company

Gillman Ottereyes (2020-11-04 à —)

Vice-président

Directeur du Département de foresterie

Gouvernement de la nation crie

Geoff Quaile (2009-06-04 à —)

Conseiller Principal, Département de Foresterie

Gouvernement de la nation crie

Norman A. Wapachee (2026-01-27 à —)

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi qu'une part égale de la moitié du budget opérationnel de l'organisme. La rémunération du président incombe, quant à elle, au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat dirigé par le directeur général qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Conseil. Le secrétariat prépare les séances du Conseil, rédige les comptes rendus et effectue le suivi des décisions et des mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et d'autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problèmes qui sont par la suite présentés au Conseil. Elle rédige les publications du Conseil (avis, commentaires et rapports), y compris le rapport annuel soumis à l'examen et à l'approbation des membres du Conseil. De plus, le secrétariat gère les documents et les archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans ses activités de communication et agit comme interlocuteur auprès de divers organismes.

Au 31 mars 2026, l'équipe du secrétariat comptait trois employés : Patrick Léveillée-Perreault, directeur exécutif, Amélie Dussault, analyste-conseil et Léon Isabelle, adjoint à la direction.



Chapitre 3

Revue des activités du Conseil

Le contexte du Conseil en 2025-2026

L'année d'activités 2025-2026 marque la vingt-troisième année d'existence du Conseil. Elle s'est déroulée selon les mécanismes, processus et dispositions prévus au régime forestier adapté (RFA).

Le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du RFA. Il a réalisé ses activités en accord avec les orientations stratégiques et les priorités attribuées à ses dossiers, selon son plan d'action annuel. Il a continué à effectuer un suivi précis et continu des engagements pris par les parties et des actions qui en ont découlé. Il a mis de l'avant des projets qui contribuent à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de la mise en œuvre de dispositions du RFA.

En ce qui concerne la tenue des rencontres, le Conseil a dû composer avec un enjeu de quorum chez la partie crie qui a nécessité le report des rencontres prévues en décembre et février. Ainsi, pendant l'année d'activités 2025-2026, le Conseil a tenu quatre rencontres : les 8 et 9 avril 2025 en vidéoconférence, les 10 et 11 juin 2025 à Chibougamau, les 23 et 24 septembre 2025 à Québec et le 11 mars 2026 en vidéoconférence.

Orientation stratégique 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Dossiers fauniques

Modèle de qualité de l'habitat (MQH) pour la martre

Le suivi des indicateurs de la biodiversité a pour objectif spécifique de valider l'efficacité de la stratégie d'aménagement déployée. Cette stratégie, prévue dans le RFA, vise à maintenir les fonctions écologiques associées à la diversité des écosystèmes représentatifs du territoire.

Le cadre de suivi du Conseil prévoit des actions sur le court terme qui consistent à prendre en charge le suivi de l'habitat des espèces fauniques d'intérêt socio-économique et les espèces fauniques sensibles sur le territoire du RFA. Après les travaux réalisés sur l'habitat de l'orignal, le Conseil a identifié comme priorité un suivi de l'habitat de la martre. Il a inscrit ce projet dans le cadre budgétaire et dans son plan d'action annuel 2025-2026.

Dans ce contexte, le secrétariat du Conseil a amorcé des discussions avec des représentants du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'élaborer un projet visant à produire un modèle de qualité de l'habitat de la martre sur le territoire du RFA.

À la suite de plusieurs discussions entre le secrétariat du Conseil et le MELCCFP, le secrétariat a déposé et présenté un projet de devis à ses membres. Ce devis décrit la portée du projet, la méthodologie proposée, les livrables, les rôles et les responsabilités des parties impliquées, le budget et les retombées escomptées. Le Conseil a approuvé le devis proposé et confirmé la réalisation de ce projet qui se déroulera sur une période de six mois, d'avril à octobre 2026.

Dossiers économiques

Activités du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF)

Le CCQEF promeut le développement des opportunités économiques et des occasions d'affaires pour les Cris dans le domaine de l'aménagement forestier.

Au cours de l'année 2025-2026, les travaux du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière ont porté sur les actions suivantes :

- Suivre l'état de situation des activités de l'entreprise crie Produits Forestiers Nabakatuk, à la suite de l'incendie de ses installations, notamment le maintien de sa garantie d'approvisionnement et le rôle éventuel du gouvernement de la nation crie (GNC) dans la redistribution de ce volume= (70 000 m^3).
- Clarifier des critères de détermination « d'entreprise crie » entre le Gouvernement de la nation crie (GNC) et le Secrétariat du Conseil du Trésor afin d'encadrer les entreprises cries forestières bénéficiant des volumes garantis et de budgets de travaux sylvicoles déclarés dans la Paix des braves.
- Déterminer le nombre, le positionnement et les promoteurs (GNC, communauté crie seule ou promoteur privé) dans le déploiement du Programme 2 milliards d'arbres (2GA) du gouvernement fédéral sur le territoire d'application du RFA.
- Clarifier les opportunités de développement économique et d'emploi, les besoins financiers et de matière ligneuse en lien avec le projet de transformation du bois brûlé à la suite des feux de forêt de l'été 2023 pour fabriquer du biocarburant par un procédé de pyrolyse (projet Minheekw).
- Établir des budgets de réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux et le statut des entreprises cries au sein des contrats répartis entre plusieurs fournisseurs (CRPF).

Suivant le dépôt du rapport réalisé par le Groupe Del Degan, Massé et Associés (Groupe DDM) sur les indicateurs de retombées économiques du secteur forestier pour les communautés cries, le Conseil a le mandat de donner suite à ses recommandations afin d'améliorer l'implication économique des Cris dans le domaine de la réalisation des activités d'aménagement forestier.

Cadre de suivi

Projet sur la hauteur et la composition des peuplements en régénération

L'un des mandats du Conseil est d'assurer le suivi et l'évolution de l'Entente relative au RFA convenue entre les parties.

Le Conseil a adopté la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissances visant à documenter les enjeux liés au deuxième passage de coupe en mosaïque. Les parties souhaitaient assurer le suivi du respect des seuils de hauteurs de la régénération (3 m et 7 m) issue des coupes en mosaïques réalisées depuis 2002. Ce suivi prend en compte la complexité spatiale et la composition des peuplements régénérés ainsi que les enjeux liés à la variabilité de la croissance, à l'encadrement du second passage, aux impacts sur la rentabilité des opérations et au respect des engagements de garanties d'approvisionnement envers les bénéficiaires.

Un mandat a été confié en 2025 à la firme AECOM afin d'établir un portrait de l'état des peuplements en régénération en matière de hauteur et un portrait de leur composition, à la suite des interventions réalisées selon le régime de coupe en mosaïque.

Pour le premier objectif, une analyse fine des données Lidar (*Light detection and ranging*) a été réalisée afin d'évaluer la hauteur des peuplements au 1er avril 2025 ainsi qu'une estimation de l'horizon temporel requis pour atteindre les seuils exigés, selon les échelles de traitement du RFA.

Selon les résultats de l'analyse :

- à l'échelle de l'aire de trappe, 55 % des peuplements en régénération des aires de coupe récoltées au début de l'Entente (de 2000 à 2006) ont atteint en 2025 une hauteur moyenne de 3 mètres, selon un coefficient de distribution de 60 %. Le seuil de 3 mètres sera atteint en 2032 pour l'ensemble des superficies récoltées au cours de cette période.
- à l'échelle des territoires forestiers d'intérêt faunique, 2 % des peuplements en régénération des aires de coupe récoltées au début de l'Entente (de 2000 à 2006) ont atteint en 2025 une hauteur moyenne de 7 mètres, selon un coefficient de distribution de 60 %. Le seuil de 7 mètres sera atteint en 2045 pour 50 % des superficies récoltées au cours de cette période et 100 % en 2060.

Le second objectif a été réalisé à l'aide d'un modèle d'analyse d'intelligence artificielle entraîné par les données d'un photo-interprète d'expérience pour déterminer la proportion de résineux et de feuillus intolérants pour l'ensemble des aires de coupe réalisées entre 2002 et 2017. La composition des peuplements en régénération a été intégrée dans un système d'information géographique (SIG) ArcGIS pour faciliter la planification des activités d'aménagement. Pour chaque aire de coupe de la période étudiée, les résultats de l'analyse indiquent le pourcentage de la superficie régénérée et une distinction entre la régénération résineuse et feuillue. Selon les résultats de l'analyse :

- à l'échelle de l'aire de trappe, les peuplements en régénération des aires de coupe récoltées au début de l'Entente (de 2000 à 2006) et qui ont atteint un coefficient de distribution de 60 % sont composés à 30 % d'essences feuillues et à 70 % d'essences résineuses.

Les résultats obtenus informeront les parties prenantes sur l'état actuel des peuplements en régénération sur le territoire du RFA et guideront la planification de la seconde phase de coupe en mosaïque.

Indicateurs de biodiversité

Pour évaluer les changements de la biodiversité, des organismes végétaux et des animaux sont utilisés comme des bio-indicateurs qui permettent de détecter des changements dans les écosystèmes. Ils ont été choisis puisqu'ils sont sensibles aux changements dans l'environnement. La présence ou les réactions de ceux-ci donnent des informations précieuses sur l'évolution de la biodiversité.

Afin d'effectuer le suivi de la biodiversité, le Conseil a décidé de joindre le Réseau de suivi de la biodiversité du Québec afin d'utiliser les indicateurs et moyens de détection existants, déjà utilisés par le MELCCFP. Ce programme fait appel aux partenariats locaux pour installer des dispositifs de suivi de différentes espèces clés de la flore et de la faune. La contribution du département de foresterie du GNC s'est avérée déterminante, son équipe de suivi ayant pris en charge la partie terrain du programme. Une équipe du MELCCFP a fourni l'encadrement et le matériel à installer, selon des protocoles standardisés. Une première station d'échantillonnage a pu être installée à l'été 2025. Pendant les cinq prochaines années, le GNC prévoit d'installer une nouvelle station chaque année.

Projet sur les travaux sylvicoles non commerciaux

Depuis le début de l'Entente, les maîtres de trappe cris soulignent qu'ils ont des appréhensions en ce qui concerne les travaux sylvicoles non commerciaux, notamment ceux reliés à la préparation de terrain. Pour diverses raisons, les maîtres de trappe affirment que ces travaux ne seraient pas compatibles avec le maintien des activités traditionnelles qu'ils pratiquent sur le territoire.

Pour le gouvernement du Québec, la perception négative des maîtres de trappe de ces travaux peut conduire à un refus de leur réalisation. Elle cause un impact sur le processus de consultation des plans d'aménagement forestier et entraîne des contraintes opérationnelles, compromettant l'atteinte des objectifs visés par ces travaux.

Afin de répondre aux préoccupations des maîtres de trappe et du gouvernement du Québec, le Conseil a confié le mandat au Groupe DDM d'élaborer une revue de littérature sur l'impact des travaux sylvicoles non commerciaux sur le territoire (préparation de terrain, plantation, entretien, éclaircie). Les résultats obtenus permettent de mieux comprendre les avantages et les enjeux exprimés par chacune des parties sur le territoire du RFA.

Les traitements sylvicoles non commerciaux, dans un objectif de production de bois, offrent les avantages suivants :

- la production de volumes supérieurs aux peuplements naturels, de sorte que les forêts aménagées atteignent l'âge d'exploitabilité plus tôt que les forêts naturelles, sur des stations comparables. Ces travaux génèrent une valeur estimée ajoutée jusqu'à 3 500 $/ha par rapport à la forêt naturelle.
- la remise en production des landes forestières, qui résultent d'accidents de régénération, notamment en raison des feux de forêt. Elle génère un gain pour la production de bois et l'amélioration des habitats fauniques, puisque les landes représentent un habitat de faible qualité pour les principales espèces fauniques privilégiées par les Cris.

Toutefois, ces traitements sylvicoles présentent un inconvénient par rapport aux risques liés à la perte des investissements en raison des feux de forêt récurrents sur le territoire du RFA.

Pour les Cris, les traitements sylvicoles non commerciaux créent des enjeux et les effets suivants :

- une simplification progressive de la structure forestière à chaque intervention (réduction des chicots, débris ligneux et arbres à cavités qui sont des éléments clés pour plusieurs espèces fauniques).

- une diminution de la quantité et de la diversité végétale (feuillus, espèces fruitières, arbustes) entraînant une détérioration marquée de la qualité de l'habitat pour l'orignal, le lièvre et la martre. Ces effets s'accumulent dans le temps et à l'échelle du paysage.

La revue de littérature fait état de mesures de mitigation pour la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux. Pour atténuer les effets négatifs des plantations sur la biodiversité, il s'agit de :

- conserver des chicots et des vieux arbres; maintenir les débris ligneux.
- préserver les milieux humides.
- varier l'espacement et diversifier les essences lors des plantations.
- créer des lisières naturelles ou une mosaïque de stades de développement.

Les approches les plus compatibles avec les besoins de l'orignal sont celles favorisant la diversité des feuillus, la régénération naturelle et des interventions mécaniques modérées, combinées à une planification tenant compte du paysage et du suivi à long terme.

Favoriser les méthodes de préparation de terrain limite les entraves aux déplacements des maîtres de trappe et de la faune dans les superficies aménagées.

Avec les résultats de cette revue de littérature, les représentants des parties pourront poursuivre leurs échanges en fonction des meilleures connaissances disponibles afin de concourir aux objectifs du RFA.

Bandes riveraines

Dans le cadre du Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2018-2023, le Conseil a constaté que la gestion des bandes riveraines a de nouveau été identifiée comme une source de préoccupations par les maîtres de trappe cris. Selon leurs observations, la largeur actuelle de 20 mètres des bandes riveraines serait insuffisante pour constituer un habitat adéquat pour la faune terrestre. Ils notent également la présence de chablis plus importants dans les bandes riveraines laissées après coupe.

Dans ce contexte, le Conseil a approuvé, vers la fin de l'exercice 2025-2026, un projet visant à évaluer la proportion et l'ampleur des chablis dans les bandes riveraines du territoire du RFA. Cette évaluation sera réalisée avec une photo-interprétation fine qui prend en compte différents facteurs environnementaux influençant l'occurrence des chablis.

Les résultats de ce projet sont attendus en 2026-2027. Ce projet s'inscrit dans le mandat du Conseil d'évaluer l'efficacité des dispositions de l'Entente, en vue d'améliorer les pratiques d'aménagement sur le territoire du RFA.

Proposition de priorités pour 2025-2030

Suivant la publication des résultats du Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2018-2025, le comité de suivi s'est réuni afin de déterminer les priorités pour les cinq prochaines années. Ces priorités reflètent les constats et recommandations énoncés dans ce bilan quinquennal. Les avancées relatives à ces priorités de suivi ont été présentées aux membres du Conseil à chaque réunion.

Comité sur les connaissances traditionnelles

Un comité sur les connaissances traditionnelles a été mis en place afin de répondre aux préoccupations croissantes des maîtres de trappe qui ont l'impression de ne pas être suffisamment écoutés et compris lors des consultations des plans d'aménagement. Ce comité est composé de représentants des communautés cries ayant accepté de partager leurs connaissances traditionnelles. Il a pour objectif de développer des outils de partage pour les intervenants non cris présents aux rencontres de consultation. Ces outils visent à favoriser une meilleure compréhension des connaissances traditionnelles cries avec ses composantes spirituelles, culturelles et sociales. Les travaux du comité ont débuté en février 2026 et les résultats sont attendus en 2026-2027.

Modifications des PAFIO

Les consultations des maîtres de trappe concernant les modifications des Plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFIO) 2023-2028 ont eu lieu à l'automne 2025 dans chacune des cinq communautés cries concernées. Un total de 97 aires de trappe a été touché par ces modifications. Le 12 décembre 2025, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a fait parvenir au Conseil des demandes de révision des modifications des PAFIO. Selon son mandat, le Conseil bénéficie de 45 jours pour transmettre ses commentaires au ministre sous forme d'un avis rédigé par ses membres. Le Conseil n'ayant pas pu se rencontrer au mois de février 2026, une extension de l'échéance pour produire l'avis a été envoyée au ministre en janvier 2026. Le secrétariat a produit une analyse préliminaire des modifications des plans qu'il a présentée aux membres du Conseil à la mi-mars 2026.

D'une façon générale, les consultations des maîtres de trappe se sont bien déroulées. Les utilisateurs des aires de trappe concernées par les travaux d'aménagement forestier ont accepté les modifications des plans. Au préalable, des négociations de demandes spécifiques d'harmonisation ont été présentées aux aménagistes du MRNF et aux représentants des compagnies forestières responsables des travaux. Les demandes d'harmonisation, au nombre de 129 pour l'ensemble des communautés, portaient principalement sur :

Sujets	Nombre de mesures d'harmonisation	Pourcentage (%)
les chemins forestiers (entretien et accès)	49	38
la protection des habitats fauniques	29	22
les travaux sylvicoles non commerciaux	18	14
les camps	13	10
le bois de chauffage	9	7
le calendrier des opérations	9	7
la gouvernance	2	2
Total	**129**	**100**

Les irritants signalés par les maîtres de trappe concernaient l'entretien des chemins, les travaux sylvicoles non commerciaux et le suivi des demandes d'harmonisation. La date limite pour rédiger un avis a été fixée au 1er avril 2026. L'avis inclura des recommandations aux parties en vue d'améliorer le processus de consultation.

Orientation stratégique 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Rapport périodique des coordonnateurs des GTC

Les coordonnateurs des Groupes de travail conjoint (GTC) et les représentants du secrétariat du Conseil sont en contact régulier afin d'arrimer leurs planifications respectives, de synchroniser leurs efforts et de se tenir au courant de leurs avancées mutuelles. Au cours de l'année d'activités 2025-2026, le secrétariat et les coordonnateurs se sont réunis officiellement à quatre reprises et ont entretenu de nombreux échanges. Ils ont travaillé ensemble sur leurs objectifs communs : la mise à jour d'outils destinés aux GTC, la préparation des membres GTC aux consultations des maîtres de trappe ainsi que l'organisation de rencontres, d'ateliers de formation et d'échanges entre les trois mécanismes de l'Entente.

Une rencontre réunissant des représentants des GTC, du Conseil et les coordonnateurs des GTC a eu lieu les 11 et 12 juin 2025.

Les coordonnateurs présentent régulièrement aux membres du Conseil les réalisations effectuées en lien avec leurs plans d'action annuels.



Orientation stratégique 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2018-2023

La rédaction de ce bilan quinquennal a été révisée et finalisée au courant de l'année d'activités. Un document de synthèse, sous forme de dépliant, a aussi été produit. Il sera largement diffusé aux partenaires et intervenants concernés par ses conclusions.

Les principaux résultats du bilan montrent plusieurs éléments positifs et avancées relatives à la mise en œuvre du RFA. Toutefois, des défis demeurent, surtout avec certains dossiers en suspens qui exercent une influence négative sur le bon déroulement des processus et le climat de travail des parties. Les changements souhaités sont amorcés et l'engagement de personnes clés au sein des parties instaure un point de vue optimiste sur les futures actions à mener.

Contexte économique du secteur forestier

Le secteur forestier évolue actuellement dans un contexte d'incertitude. En 2024 au Québec, les ventes de produits forestiers ont atteint 22,5 milliards de dollars, soit une augmentation de 27 % depuis 2019. Le secteur forestier représente plus de 10 % des produits livrés par la province. Avec la moitié de sa production de bois d'œuvre exportée aux États-Unis, le Québec se trouve dans une situation de forte dépendance à ce marché. En 2025, le gouvernement des États-Unis a imposé une augmentation de 45 % des tarifs douaniers sur le bois d'œuvre canadien (tarifs instaurés en 2017) et entend poursuivre ces mesures. Ces tarifs douaniers affectent la rentabilité

des ventes et l'ensemble des activités de la foresterie. Des répercussions sont prévisibles pour les entreprises, les travailleurs et les communautés.

Le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs programmes, dont le programme FRONTIÈRE et le Programme d'appui à la rétention des entreprises stratégiques et à l'aide d'urgence (PARESAU). Des initiatives incluent la création d'une cellule de diversification des marchés et une politique d'utilisation du bois dans la construction. Le gouvernement canadien propose des programmes d'exemption de droits de douane et de remise de droits.

Préoccupations de l'industrie forestière au sujet des consultations des communautés autochtones

Le Conseil a pris connaissance d'un document préparé par les détenteurs de droits forestiers de l'unité de gestion 102. Ce document rapporte certaines problématiques rencontrées lors des consultations pour les PAFIO et propose des solutions pour y remédier. Le Conseil a convenu d'inviter les représentants de l'industrie forestière à présenter leurs préoccupations lors de la rencontre des 23 et 24 septembre 2025.

En résumé, au cours des dernières années, l'industrie forestière n'a pas été en mesure d'obtenir la marge de manœuvre souhaitée en matière de superficie prévue à la planification forestière (200 %). Selon les représentants de l'industrie forestière, la cause principale est liée aux problématiques rattachées aux consultations des membres des communautés autochtones. Les aspects économiques et de prévisibilité sont les plus touchés par cette situation. Ils ont présenté plus de 12 problématiques et échangé avec les membres du Conseil lors de la rencontre. Ces problématiques concernent le rôle des maîtres de trappe, des GTC, du MRNF, la gestion des mesures d'harmonisation, la durée des consultations et le processus de règlement des différends.

La plupart des problématiques soulevées par l'industrie sont similaires à celles identifiées lors de l'exercice du diagnostic. En établissant des critères, balises et instructions, le diagnostic visait un meilleur déroulement des consultations, dans le respect des modalités prévues au RFA. Pour ce faire, deux guides spécifiques au territoire du RFA ont été élaborés : le guide de gestion des harmonisations et le guide de règlement des différends.

Une mise à jour des guides est en cours. Un plan de formation sera mis en œuvre pour que tous les membres des GTC aient une compréhension commune des balises et instructions présentées dans les guides, qu'ils les endossent et travaillent à les faire respecter.

Tournée régionale du Conseil

Au courant de l'année 2024, le Conseil a approuvé son Plan de communication 2023-2028 afin de favoriser une meilleure connaissance du RFA et d'en transmettre la réalité et les résultats aux principaux acteurs concernés par la mise en œuvre des dispositions. Il a contribué à favoriser les échanges entre les intervenants concernés et intéressés par le RFA.

Le plan de communication repose sur trois objectifs :

- contribuer à une plus grande compréhension du RFA et des résultats de la progression de sa mise en œuvre.
- favoriser l'échange d'information et renforcer les canaux de communication entre les principaux intervenants de la mise en œuvre du RFA.
- promouvoir le rôle du Conseil, ses mandats et projets d'acquisition de connaissances en cours auprès des clientèles cibles.

Le Conseil a organisé une tournée régionale durant laquelle la visite des communautés cries a été jugée prioritaire. Waswanipi étant la plus touchée par les activités forestières, elle s'est imposée comme la première étape. Une rencontre a été tenue avec la cheffe de Waswanipi, Mme Irene Neeposh, le 28 juillet 2025. Elle s'est montrée très intéressée par les sujets abordés, notamment les préoccupations spécifiques de sa communauté

au sujet des activités forestières et les projets menés par le Conseil pour y remédier. Elle a invité le Conseil à présenter ses réalisations lors de l'assemblée générale de Waswanipi des 9, 10 et 11 septembre 2025.

Lors de cette présentation, les échanges ont porté sur les faits et constats suivants :

1. Le Conseil est responsable du suivi des orientations prises par les parties (GNC et gouvernement du Québec).
2. Le Conseil dresse un bilan tous les cinq ans de la satisfaction des maîtres de trappe de l'application des dispositions du RFA.
3. Les dispositions applicables aux territoires forestiers d'intérêt faunique (25 %) sont respectées.
4. La qualité de l'habitat de l'orignal diminue immédiatement après la récolte forestière et retrouve une qualité équivalente après une période de 25 à 35 ans.
5. Pour la période de 2002 à 2022, la qualité de l'habitat de l'orignal s'est maintenue sur le territoire du RFA.
6. Le Conseil a le mandat de suivre le déploiement de la deuxième passe de la coupe en mosaïque.
7. Les retombées économiques générées par les activités d'approvisionnement en bois sont captées par des entreprises cries dans une proportion de 30 %.
8. Le Conseil est mandaté pour réaliser une revue de littérature sur les enjeux soulevés par les maîtres de trappe sur les travaux sylvicoles non commerciaux.
9. Le Conseil est mandaté pour réaliser un suivi des chablis et du respect des dispositions applicables aux bandes riveraines.
10. Plusieurs initiatives sont en cours afin d'améliorer les consultations des maîtres de trappe.

La présentation a suscité de nombreuses questions et remarques. Neuf personnes se sont manifestées pour poser des questions, partager leur expérience ou émettre des suggestions.

Cette première expérience s'est avérée très fructueuse. Le secrétariat considère que les objectifs d'amélioration des connaissances sur le RFA ont été atteints et que le mandat du Conseil a été réalisé. La prise de parole des participants cris sur leurs préoccupations liées à la foresterie a été très instructive et enrichissante. Le Conseil a constaté à quel point l'expression orale, qu'il s'agisse de formuler un commentaire ou de répondre à une question, est fortement ancrée dans la culture, le savoir traditionnel transmis, les expériences individuelles et les connaissances acquises.

Avec les résultats de cette première rencontre, le Conseil vise à améliorer les événements prévus dans les autres communautés cries et à adapter ses interventions futures. De plus, des invitations ont été transmises afin de rencontrer les autorités des communautés d'Oujé-Bougoumou, de Mistissini, du Gouvernement de la nation crie et du gouvernement du Québec ainsi que les représentants de l'industrie forestière.

Orientation stratégique 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le Territoire afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

Plan d'action annuel

Durant l'exercice 2025-2026, le Conseil a mené la reddition de comptes de son plan d'action 2024-2025.

Il a adopté son plan d'action annuel pour 2025-2026 qui a été aligné sur les orientations de sa planification stratégique et a fait l'objet d'un rapport lors de la rencontre de mi-année.

Planification stratégique 2025-2030

Depuis la rencontre de septembre 2025, des discussions ont été menées pour élaborer un plan stratégique pour la période 2025-2030. Après avoir considéré plusieurs options, le Conseil a choisi de conserver les bases du précédent plan stratégique (2020-2025) et de l'actualiser avec quelques modifications. Le processus de planification stratégique s'est déroulé à l'interne avec un questionnaire distribué aux membres, destiné à recueillir leurs commentaires. L'exercice devrait être finalisé au cours de l'année 2026-2027.

Environnement d'affaires du Conseil

À l'automne 2025, le secrétariat a entamé la rédaction d'un document interne effectuant un tour d'horizon des responsabilités des gouvernements, ministères, organismes et partenaires ayant des liens avec le Conseil. Le but d'un tel document est d'informer rapidement et succinctement de nouveaux collaborateurs (employés, membres ou nouveau président) de l'environnement d'affaires du Conseil.

Politiques internes

Afin d'optimiser son fonctionnement, le Conseil a procédé à l'ajustement de ses règles générales internes. Ces modifications portent notamment sur l'adoption de nouveaux processus visant à simplifier la sélection des dates de ses réunions et à mieux encadrer la tenue de rencontres en présentiel.

Relocalisation du secrétariat à Waswanipi

Le gouvernement du Québec a signé au mois d'avril 2025 la lettre d'entente et accepté les recommandations du comité bipartite. Le GNC les avait déjà approuvées en décembre 2024. Les parties poursuivent leurs discussions sur les modalités des baux des locaux du secrétariat et du logement de son personnel à Waswanipi.



Chapitre 4

Le développement durable

Le plan d'action de développement durable 2023-2028 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

En vertu de ses obligations en regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté en 2023 son plan d'action de développement durable (PADD) pour la période quinquennale 2023-2028. Il contribue spécifiquement à quatre des cinq grandes orientations gouvernementales établies pour la période 2023-2028.

Voici le compte rendu des actions menées au cours de l'année 2025-2026 qui ont contribué à la réalisation du PADD du Conseil.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé à partir du site Web du Conseil.



Orientation gouvernementale 2

Agir en faveur de la nature et pour la santé

Objectif gouvernemental 2.1 :
Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes

Sous-objectif 2.1.1 :
Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec

Action	Indicateur	Cible 2025-26	Résultats
À la suite des feux de forêt 2023 sur les aires de trappe du RFA, relocaliser les territoires d'intérêt particulier pour les Cris.	Taux des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris à être relocalisés à la suite des feux qui ont fait l'objet d'une relocalisation officielle.	50 % des superficies des territoires d'intérêt particulier pour les Cris ont été relocalisées.	Le portrait des superficies affectées par les feux de forêt de l'été 2023 fut complété. Aucun des maîtres de trappe touchés n'a pris la décision de déplacer les superficies de leurs territoires d'intérêt. Ces mêmes superficies demeurent donc protégées en accord avec les dispositions du chapitre 3 de l'ENRCQ.

Objectif gouvernemental 2.2 :
Améliorer la santé des écosystèmes

Sous-objectif 2.2.1 :
Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables

Action	Indicateur	Cible 2025-26	Résultats
Améliorer les processus de consultation des maîtres de trappe du territoire quant aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels.	Nombre d'activités de collaboration entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente pour l'amélioration des processus. Ces activités sont interrompues depuis 2020 et doivent être réactivées.	Une activité de formation, incluant les trois mécanismes de l'Entente.	Cette rencontre a été organisée conjointement par les coordonnateurs GTC et le CCQF. La rencontre s'est tenue les 10 et 11 juin 2025 et réunissait les membres des groupes de travail conjoints, les coordonnateurs GTC ainsi que le CCQF. Elle visait des échanges et des formations sur différents sujets liés aux consultations des maîtres de trappe. Cette rencontre visait à mieux outiller les participants à jouer pleinement et efficacement leurs rôles respectifs.

Orientation gouvernementale 3

Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

Objectif gouvernemental 3.2 :
Valoriser l'égalité et la diversité de notre société

Sous-objectif 3.2.1 :
Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel

Action	Indicateur	Cible 2025-26	Résultats
Poursuivre la mise en valeur de l'apport culturel des Cris lors des travaux du Conseil et de la planification forestière sur le territoire du RFA.	Nombre d'initiatives intégrant les connaissances traditionnelles cries.	Une (1) initiative suivie par le Conseil qui intègre les connaissances traditionnelles cries.	Un nouveau projet d'évaluation de la qualité de l'habitat de la martre a été développé en 2025-2026. Il est prévu d'intégrer les connaissances traditionnelles cries à l'étape de la validation. Les utilisateurs cris du territoire seront mis à contribution par le biais d'entrevues pour recueillir de l'information sur les connaissances cries en vue d'améliorer le modèle concernant l'habitat de la martre sur le territoire du régime forestier adapté.





Orientation gouvernementale 4

Développer les collectivités durablement

Objectif gouvernemental 4.3 :
Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes

Sous-objectif 4.3.1 :
Appuyer le développement régional durable

Action	Indicateur	Cible 2025-26	Résultats
Favoriser la mise en œuvre des dispositions économiques de la Paix des braves visant un accroissement des bénéfices économiques pour les Cris.	Taux de progression des retombées économiques pour les Cris issues des dispositions économiques du chapitre 3 de la Paix des braves.	Accroître de 5 % les bénéfices économiques par rapport à l'année de référence (2024-2025).	Des recommandations ont été émises à la suite de l'établissement des indicateurs. Les principaux facteurs limitant l'optimisation des bénéfices ont été déterminés. Un plan d'action pour accroître les bénéfices pour les Cris est en cours d'élaboration.



Orientation gouvernementale 5

Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

Objectif gouvernemental 5.1 :
Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Sous-objectif 5.1.1 :
Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Action	Indicateur	Cible 2025-26	Résultats
Évaluer la durabilité des actions structurantes du Conseil afin de s'assurer que le développement durable est pris en compte au sein de celles-ci.	Pourcentage du nombre d'activités structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	20 % de nos activités structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	Aucune reddition de compte de réalisée, non applicable au contexte du CCQF.

États financiers résumés
au 31 mars 2026

Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers résumés

Aux membres du Conseil Cris-Québec
sur la foresterie

Les états financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 31 mars 2026 et l'état résumé des résultats et soldes de fonds pour l'exercice terminé à cette date, sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, à l'égard desquels nous avons exprimé une conclusion non modifiée dans notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant daté du 14 juillet 2026.

États financiers résumés

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des états financiers résumés sur la base des critères décrits à la note 1.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion indiquant si les états financiers résumés constituent une image fidèle des états financiers non audités en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base de critères décrits à la note 1.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Québec
Le 14 juillet 2026

1. CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A128760

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Résultats et soldes de fonds résumés

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026	2025
	$	$
PRODUITS		
Contributions des partenaires		
Gouvernement du Québec	**330 000**	330 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	**330 000**	330 000
Intérêts	**21 625**	30 766
	681 625	690 766
CHARGES		
Traitements	**379 189**	345 592
Gestion interne	**48 027**	49 549
Activités du Conseil	**9 352**	10 711
Contrats de service	**209 746**	108 653
	646 314	514 505
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**35 311**	176 261
Soldes de fonds au début	**1 393 095**	1 216 834
Soldes de fonds à la fin	**1 428 406**	1 393 095

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Situation financière résumée

au 31 mars 2026

	2026	2025
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**420 379**	566 449
Dépôts à terme, 2,7 % et taux préférentiel (4,95 %), échu au cours de l'exercice		816 570
Autres créances	**20 564**	11 977
Frais payés d'avance	**12 331**	11 279
	453 274	1 406 275
Long terme		
Dépôts à terme, 2,45 %, échéant en février 2027	**1 073 032**	
Immobilisations corporelles	**4 262**	4 984
	1 530 568	1 411 259
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**102 162**	18 164
SOLDES DE FONDS		
Non affectés	**1 279 144**	1 243 111
Investis en immobilisations corporelles	**4 262**	4 984
Grevés d'affectations d'origine interne	**145 000**	145 000
	1 428 406	1 393 095
	1 530 568	1 411 259

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés.

Note complémentaire
au 31 mars 2026

1 – BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction, et ces états résumés ne comprennent pas l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.



Annexe I

Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.

2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.

3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

 Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

 Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

 Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fait état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.

12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

 Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.

19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

 Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

Chapitre III

Activités politiques

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV

Rémunération

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne, en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

 Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

Chapitre V

Attestation

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

Chapitre VI

Entrée en vigueur

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

Attestation

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil :_____

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____

ce _____ jour de _____20_____.



Annexe II

Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs

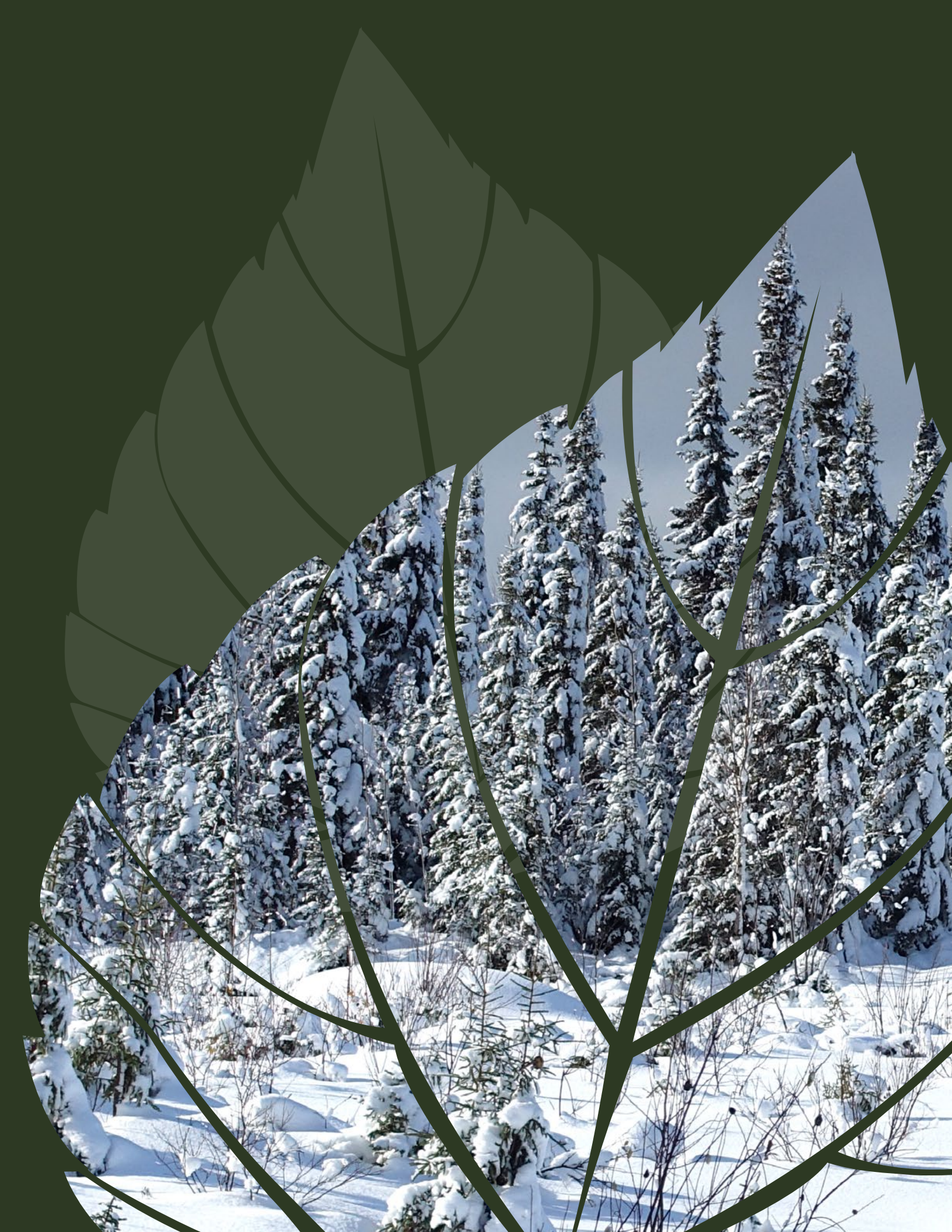
Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'informations entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2026, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants – MRNF	Représentants – Cris
Mistissini	Carolann Tremblay *Responsable* Jean-Sébastien Audet	Ronald Blackned *Responsable* Dion Michel
Nemaska	Jean-Sébastien Audet *Responsable* Charles Burgy	Tommy Neeposh *Responsable* Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay *Responsable* Charles Burgy	Jonathan Bosum *Responsable* Sarah Cooper
Waskaganish	Jean-Sébastien Audet *Responsable* Charles Burgy	Aaron Blackned *Responsable* Bert Moar
Waswanipi	Carolann Tremblay *Responsable* Jean-Sébastien Audet Charles Burgy	Henry George Gull *Responsable* Norman Ottereyes Shawn Dixon
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Jérémie Poupart-Montpetit *(intérim)*



Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᓕᓴᐅᔭᓄ-ᑯᐯᐅ ᑲ ᒫᒧᐱᔨᑎᓂᓂ ᐊ ᓄᑖᑎᑲᓇᐅᔨᓄ

2828, boulevard Laurier, Tour 1, bureau 700
Québec (Québec) G1V 0B9

www.ccqf-cqfb.ca